ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 80554

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation inquiétante des maîtres sous contrat de l'enseignement agricole privé. Le budget de l'enseignement agricole privé est en légère progression, mais cette augmentation ne compense pas les reports de charges des années passées ni les dépenses à couvrir en 2006. Par ailleurs, il est question d'une réduction de 3 % de dotation globale horaire avec la fermeture de nombreuses classes. D'autre part, 2 400 enseignants sur un total de 5 300 sont classés en catégorie 3, soit près de la moitié. Il rappelle au ministre son engagement au reclassement significatif d'une partie de ces maîtres sous contrat. De plus, les enseignants malades ne sont pas remplacés pour des congés maladie inférieurs à quatre-vingt-dix jours. C'est pourquoi il lui demande le maintien des classes respectant les seuils d'effectifs réglementaires, gage de bonne insertion dans le monde du travail, le reclassement rapide d'enseignants classés en catégorie 3 et le paiement des remplacements des professeurs en arrêt maladie.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées lors de la présentation du budget réservé à l'enseignement agricole privé dans le projet de loi de finances pour 2006. Les crédits destinés à la rémunération des enseignants du privé à temps plein augmentent de 8,1 MEUR au budget 2006. Il est à souligner que, pour la première fois, la ligne budgétaire correspondante est rebasée en loi de finances. Si les établissements du temps plein voient globalement leurs ressources en masse salariale reconduites, c'est au prix d'un équilibre entre la valorisation de la subvention à l'élève, actée au budget 2006, et les diminutions d'emplois. En contrepartie de ce rebasement de la masse salariale, le budget 2006 prévoit une réduction de 47 emplois en année pleine dans l'enseignement agricole privé à temps plein. Les établissements privés à temps plein doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs structures pédagogiques pour intégrer ces mesures de suppressions d'emplois. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuils d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Par ailleurs le projet de décret statutaire du 20 juin 1989 modifié, en cours d'examen au ministère de la fonction publique, prévoit un dispositif global pour permettre aux enseignants classés en 3e catégorie d'accéder, par la voie de la liste d'aptitude, aux 2e et 4e catégories, correspondant respectivement à la grille indiciaire des professeurs certifiés et des professeurs de lycées professionnels de l'enseignement agricole public. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans la limite des crédits de masse salariale votés par le Parlement. Dans ce contexte, 200 agents de 3e catégorie pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et 200 autres à la rentrée 2007. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement

technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 MEUR les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de 19 MEUR pour l'éducation nationale et 11,5 MEUR pour l'agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : M. Philippe Armand Martin
Circonscription : Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80554
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11403
Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2403